DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/86 - <u>DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU TERRAIN SYNTHETIQUE DE RUGBY</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour dénommer les équipements communaux ;

Considérant que le stade municipal des Ormes situé rue Lompret à Lomme est doté d'un nouveau terrain synthétique de rugby qu'il convient de nommer ;

Considérant que la commune souhaite rendre hommage à Monsieur Abdelatif BENAZZI, grande figure de l'histoire du rugby français.
Passé par les clubs de Oujda (Maroc), Cahors ou encore Agen, il fut l'un des piliers du XV de France avec la participation à trois coupes du monde dont une finale en 1999 et à huit tournois des 5 nations qu'il gagnera à deux reprises. Il compte à son actif 78 sélections en équipe de France. C'est un monument du patrimoine du ballon ovale aux belles valeurs sportives et fraternelles.
L'Iris rugby Club lillois utilisateur de cet équipement et du stade des Ormes a participé pleinement à cette belle initiative.

Considérant que la dénomination proposée présente un intérêt public local et ne porte pas atteinte à l'ordre public, ne heurte pas la sensibilité des personnes et ne porte pas atteinte à l'image de la commune ;

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

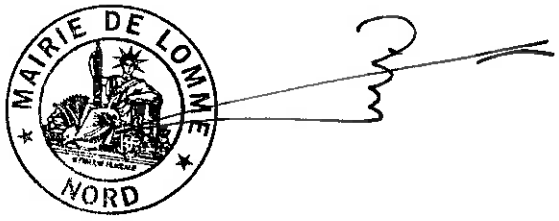
- **DÉCIDER** de dénommer le nouveau terrain synthétique de rugby au stade des Ormes « Abdelatif BENAZZI », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour la nouvelle signalétique du site, des supports de communication et des documents administratifs de la commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.